



PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de juin, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le dix-huit juin deux mil vingt-cinq.

Présents

ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, BAILLE Juliette, BONNAFFOUX Joël, BONNAFFOUX Luc, BREARD J. Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, CLAUZIER Elisabeth, DUBOIS Dominique, ESTACHY Jean-François, EYRAUD Joël, FACHE Valérie, LESBROS Pascal, MICHEL Francine, NICOLAS Laurent, PARENT Michèle, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

BETTI Alain, BOREL Christian, CHIARAMELLA Yves, DURIF Marlène, KUENTZ Adèle, LEYDET Gilbert, MAENHOUT Bernard, OLLIVIER Vincent et SARRET Jean.

Procurations

M. BETTI Alain donne procuration à M. ROUX Lionel
 M. BOREL Christian donne procuration à M. BONNAFFOUX Luc
 Mme DURIF Marlène donne procuration à M. CARRET Bruno
 Mme KUENTZ Adèle donne procuration à Mme SAUNIER Clémence
 M. MAENHOUT Bernard donne procuration à M. BONNAFFOUX Joël
 M. SARRET Jean donne procuration à M. NICOLAS Laurent

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
 Mme SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Monsieur le président informe l'assemblée de la nécessité de :

- Retirer la délibération suivante : Aménagement de la voie verte des berges de la Durance en bord du bassin de compensation de la commune de Rousset-Serre-Ponçon : signature de la convention d'occupation temporaire (COT) avec EDF Hydro-Méditerranée.
- Rajouter une délibération sur une demande de subvention pour des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur la commune de Rambaud (Devant Ville).

La proposition du président est acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

➤ Validation procès-verbal conseil communautaire du 27 mai 2025

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du conseil communautaire indiqué ci-dessus est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- **Délibération 2025-5-1 : Décision modificative budgétaire n°3 sur le budget général – Financement projet Maison de producteurs, Bistrot de Pays, Office de tourisme et bureaux pour la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d’Avance**

Monsieur le président rappelle à l’assemblée qu’un prêt d’un montant de 1 000 000,00 euros a été souscrit auprès de La Banque Postale afin de financer le projet de Maison de producteurs, Bistrot de Pays, Office du tourisme et bureaux pour la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d’Avance par délibération n°2025-4-5 du 27 mai 2025.

Il est précisé que ce prêt doit être inscrit au budget. Il convient donc de prendre une décision modification comme suit :

Crédit à réduire en recettes				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Recettes	Investissement	13	1311	450 000,00 €
Recettes	Investissement	13	1312	350 000,00 €
Recettes	Investissement	13	1313	200 000,00 €

Crédit à ouvrir en recettes				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Recettes	Investissement	16	1641	1 000 000,00 €

Cette modification n’a aucun impact sur l’équilibre budgétaire du budget général.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l’unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

- **Délibération 2025-5-2 : Décision modificative budgétaire n° 1 sur le budget GEMAPI – Remboursement taxe GEMAPI (2021 à 2024)**

Monsieur le président informe l’assemblée que la Direction Générale des Finances Publiques des Hautes-Alpes et des Alpes de Hautes-Provence a appliqué des dégrèvements sur la taxe d’habitation sur les logements vacants (THLV), la taxe d’habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les années 2021, 2022, 2023 et 2024. Ces dégrèvements impliquent donc un remboursement de la taxe GEMAPI pour les périodes concernées.

Il est rappelé la base de calcul des produits intercommunaux de la taxe GEMAPI :

- Taxe d’habitation sur les locaux vacants
- Taxe d’habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l’habitation principale
- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Cotisation foncière des entreprises

Compte tenu du mécanisme de calcul, les recettes de TH, de TFPB, de TFPNB et de CFE déterminent les sommes à acquitter pour le contribuable par rapport à la taxe GEMAPI.

Pour information, les recettes de la taxe GEMAPI sont issues à environ :

- 44 % de la TH,
- 38 % de la TFPB,
- 15 % de la CFE
- 3 % de la TFPNB

Aussi, il convient de prendre une décision modification afin d'abonder le chapitre 014 comme indiqué ci-dessous et régulariser les dégrèvements appliqués par la DGFIP de 2021 à 2024 :

Crédit à réduire en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	67	673	1 500,00 €

Crédit à ouvrir en dépenses				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Fonctionnement	014	7391118	1 500,00 €

Cette modification n'a aucun impact sur l'équilibre budgétaire du budget GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la proposition énoncée ci-dessus et autorise le président à signer tous les documents liés à la délibération.

Pôle Services à la population

➤ **Délibération 2025-5-3 : Approbation du règlement intérieur du Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée la délibération n°2023/4/6 du 23 mai 2023 relative à la création d'un Relais Petite Enfance à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il précise que le Relais Petite Enfance est un service de référence de l'accueil du jeune enfant pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel.

Considérant la nécessité de définir les conditions d'accès et d'utilisation des services proposés par le Relais Petite Enfance, il est nécessaire de rédiger un règlement intérieur qui sera remis à chaque assistant maternel et parents d'enfants accueillis en temps collectif.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de règlement intérieur joint à la délibération et qui sera effectif à compter du 1^{er} juillet 2025.

➤ **Délibération 2025-5-4 : Attribution du marché de travaux n°2025-04 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Bréziers**

Une consultation pour un marché de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la commune de Bréziers a été lancée le 07 avril 2025.

La présente consultation est passée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique et des articles R2123 4 à 6 du code de la commande publique (ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018).

La date de remise des offres était fixée au 19 mai 2025 à 12h00. Deux prestataires ont fait parvenir une candidature avant cette date.

Les membres de la commission d'appel d'offre se sont réunis le 24 juin 2025 à 18h00 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Monsieur le président propose de retenir le prestataire suivant : **SARL A.M.C.V.** (810 Avenue F. Mitterrand - 05230 LA BATIE-NEUVE).

Le montant maximal du marché s'élève à 412 000 € H.T.

Ce montant correspond à l'offre de base (revêtements tri couche) avec en supplément la variante (revêtements enrobé) pour la rue Crève-Cœur et la montée de l'oratoire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de retenir la proposition du président.
- Approuve les clauses du marché définies ci-dessus et à passer avec l'entreprise A.M.C.V. (810 Avenue F. Mitterrand - 05230 LA BATIE-NEUVE).
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ce marché.
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

➤ **Délibération 2025-5-5 : Présentation du rapport annuel sur la gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024**

Le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est présenté aux membres du conseil communautaire conformément à l'article 1 du décret du 11 mai 2000.

Ce rapport permet d'évaluer les actions de prévention, la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés par la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) en 2024.

En 2024, la CCSPVA a assuré la prise en charge et le traitement de plus de 7 000 tonnes de déchets (OMR+ collectes sélectives + déchèteries).

Les poubelles d'ordures ménagères résiduelles ont diminué de 21 % depuis 2018, soit 50 kg de moins par habitant et par an.

53 % des déchets collectés ont été valorisés via une valorisation de la matière (recyclage, compostage) ou une valorisation énergétique. Parmi les déchets non valorisés, la moitié concerne les déchets inertes jusque-là enfouis, mais qui sont désormais recyclés depuis le 1^{er} janvier 2025. Le reste des déchets non valorisés correspond aux ordures ménagères et aux encombrants de déchèteries (= matériaux ne disposant d'aucune filière de recyclage) qui sont enfouis au centre d'enfouissement du Beynon. Grâce à l'arrivée des nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) en déchèteries, ce tonnage d'encombrants a diminué de 44% en 5 ans soit 350 tonnes de moins enfouies.

Côté prévention, plusieurs animations d'envergure ont été organisées, notamment la 1^{ère} fête de la RECUP et une gratifieria de Noël. La sensibilisation en porte à porte s'est poursuivie tout au long de l'année et plus de 400 élèves (25 classes) des écoles primaires du territoire ont bénéficié d'une intervention sur différents thèmes environnementaux.

Où cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés confirme la présentation du rapport annuel sur les déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

➤ *Arrivée de Monsieur ESTACHY Jean-François en cours de séance.*

➤ **Délibération 2025-5-6 : Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés**

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Le président rappelle que la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a déjà signé un contrat **pour les Articles de Bricolage et Jardin (ABJ)** entre 2022 et 2025 avec Ecomaison.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est demandé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Ce nouveau contrat ABJ 2025 signé avec les 2 éco-organismes agréés **Ecomaison et Valobat**, annulera et remplacera le précédent. C'est l'éco-organisme coordinateur OCABJ qui détermine en fonction des parts de marchés respectives, le nom de l'éco-organisme référent.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Monsieur le président ;
 - Approuve le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin joint à la délibération ;
 - Autorise Monsieur le président à signer ce contrat et à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires au démarrage de cette nouvelle filière.
- **Délibération 2025-5-7 : Règlement intérieur 2025 applicable au sein des déchèteries d'Avançon et de Théus : nouvelles dispositions liées à l'interdiction de dépôt des plaques fibrociment**

Monsieur le président rappelle à l'assemblée que le règlement intérieur applicable sur les deux déchèteries de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) a été approuvé par délibération 2021-7-19 du 07 décembre 2021 et mis à jour dernièrement par délibération n°2024-4-15 du 28 mai 2024.

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ce règlement quant à la prise en charge des plaques de fibrociment. En effet, celles-ci étaient jusqu'à présent acceptées sur les déchèteries si elles ne contenaient pas d'amiante. Face aux exigences de la plateforme de recyclage et à l'impossibilité de déterminer sans analyse la présence ou non d'amiante, il est proposé d'interdire le dépôt de ce type de matériau sur les déchèteries de la CCSPVA.

En effet, la collectivité n'est pas habilitée à recevoir de l'amiante, qui reste un matériau dangereux très encadré.

Après la lecture du projet de règlement modifié, Monsieur le président propose aux membres du conseil communautaire de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé énoncé ci-dessus et l'interdiction stricte de dépôt de plaques fibrociment sur les 2 déchèteries intercommunales ;
- Approuve les modifications apportées au règlement intérieur des déchèteries ;
- Autorise Monsieur le président à signer le règlement 2025 ainsi modifié applicable au sein des déchèteries de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance.

Pôle Aménagement et Développement du territoire

➤ **Délibération 2025-5-8 : Demande de subvention pour des travaux d'élimination des eaux claires parasites sur la commune de Rambaud (Devant Ville)**

Dans une volonté de gestion durable du service assainissement et afin de pouvoir mettre en place une vraie stratégie de renouvellement, la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance a réalisé la mise à jour de son schéma directeur d'assainissement.

Les conclusions du schéma directeur mettent en avant la nécessité de réhabiliter le réseau d'assainissement « Devant le village » sur la commune de Rambaud (05000).

Cette opération permettra de réduire les eaux claires parasites et réhabiliter ainsi un réseau extrêmement vieillissant.

Au vu des éléments mentionnés ci-dessus, il est proposé le plan de financement suivant pour mener à bien ce projet :

Travaux	Dépenses		Recettes	
	Montant HT	Montant TTC	Intitulés	Montant HT
Travaux d'élimination des eaux claires parasites « Devant ville » commune de Rambaud	168 000 €	201 600 €	Agence de l'eau (50%)	84 000 €
			Département 05 (20%)	33 600 €
			Autofinancement (30%)	50 400 €
TOTAL	168 000 €	201 600 €	TOTAL	168 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve le projet et son contenu ;
- Approuve le plan de financement de l'opération et décide d'inscrire cette dépense au budget ;
- Autorise le président à réaliser la demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Département des Hautes-Alpes.

Questions diverses

➤ **Communication touristique**

- Information sur les animations de l'été
- Information Fête des 3 lacs (vendredi 25 juillet 2025)
- Programmation estivale Festival de Chaillol et invitations associées
- Lancement nouveau site internet Serre Ponçon Vallée

➤ **Présentation Livret OCCE 05**

➤ **Etat d'avancement maison des producteurs et planning à venir (signature acte de vente, lancement des travaux, ouverture prévisionnelle)**

➤ **Alimentation en eau potable et assainissement**

- Etat d'avancement des travaux des casses sur la Bâtie-Neuve (ASS, EP, AEP)
- Etat d'avancement travaux La Bâtie-Vielle (AEP)
- Renouvellement réseau assainissement La Bâtie-Neuve Hameau des Borel : chantier terminé
- Travaux automne 2025 : Centre bourg Brézières, centre bourg Remollon et Place des Ecoles La Bâtie Neuve

➤ **Ordures ménagères**

- Inauguration plage sans tabac le lundi 30 juin (3 Lacs – Bois vieux)
- Lancement des travaux de la déchèterie septembre 2025
- Magazine Déchets en cours de réalisation – distribution prévue début septembre 2025

➤ **Divers**

- Mise en service aire de camping-car le 07 juillet 2025
- Prochain conseil communautaire le 05 août 2025

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 heures.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
Monsieur Joël BONNAFFOUX

Le secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO

